

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021
N°84/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**VIDEOPROTECTION – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INTERVENTION REGIONALE
POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET RHONALPINS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n°44/2021 du 3 mai 2021 approuvant le plan de financement de l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et sollicitant la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhonalpins.

La consultation des entreprises a été lancée pendant l'été. Dans le même temps, la préfecture nous a informés que notre dossier n'avait pas été retenu pour bénéficier du FIPD cette année.

Le plan de financement, ainsi que le phasage de l'opération, doivent ainsi être revus.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de la première phase de l'opération, concernant la protection des espaces publics, est évalué à 91 069,79 € HT.

Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, au chapitre 23.

Au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpins, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de ce type de travaux à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions sollicitées auprès de l'Etat.

Le budget prévisionnel pour la sécurisation de la zone d'activité est évalué à 68 847,69 € HT. Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, au chapitre 23.

Au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpins, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions sollicitées auprès de l'Etat, l'aide possible étant plafonnée à 80 000 € par commune.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

- Concernant la sécurisation des espaces publics (phase 1) :

Région AURA	45 548,39 € soit 50 % du montant HT
Autofinancement	45 548,40 € soit 50 % du montant HT

- Concernant la sécurisation de la zone d'activités (phase 2) :

Région AURA	55 078 € soit 80 % du montant HT
Autofinancement	13 769,69 € soit 20 % du montant HT

SOLLICITE la participation du Conseil Régional à hauteur de 45 548,39 € pour le financement des travaux de vidéoprotection visant à la protection des espaces publics, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpins.

SOLLICITE la participation du Conseil Régional à hauteur de 55 078 € pour le financement des travaux de vidéoprotection visant à la protection de la zone d'activités des Viallards, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpins.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 octobre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

